



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de stationnement
- terrasse ouverte - 13, rue Lejemptel
fpg**

ARRETE N° A - T - 22 1275
EN DATE DU 07 OCT. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT le courrier déposé le 23 septembre 2022 de Madame Delakian Christine gérante du commerce « Les Fées du Château » sous l enseigne « LE COMPTOIR DE PEAU D'ANE », concernant la cessation d'activité de l'établissement entraînant l'annulation de l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n°3067 en date du 13 août 2019 autorisant Madame Delakian Christine gérante du commerce « Les Fées du Château » sous l enseigne « LE COMPTOIR DE PEAU D'ANE » à mettre en place une terrasse ouverte au droit de son commerce sis 13, rue Lejemptel, **est abrogé**.

ARTICLE II - La terrasse ouverte ne doit plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté